

Sujet : [INTERNET] Enq publ 'AGRISOLAIRE' Hameau

De : Coléati <lucy2man@free.fr>

Date : 17/10/2022 15:33

Pour : "gers.gouv.fr pref-berrac" <pref-berrac@gers.gouv.fr>

·
À Monsieur le Commissaire enquêteur

Vu d'un hameau à proximité

Les silos sont déjà une nuisance pour moi, essentiellement sonore.

L'expertise judiciaire a constaté des dépassements répétés jour et nuit, quant aux limites légales, et les a qualifiés de "gêne significative".

Comme si cela ne suffisait pas, le propriétaire des champs veut maintenant m'infliger une nuisance supplémentaire, visuelle celle-là.

Car, ma propriété est en vue droite sur le versant oriental de son projet.

Ne dois-je pas craindre une réverbération aveuglante ?

Pour me protéger de ce risque et de l'enlaidissement du paysage, les arbres en haie devraient être si hauts... qu'il n'en existe pas !

Et des arbres qui soient persistants.

Parce qu'en hiver, une haie d'arbres, dégarnis de leurs feuilles, ne constitue plus une barrière visuelle contre la laideur d'un site industriel.

À propos, quelle distance en vue droite faut-il légalement respecter par-dessus un vallon ?

Et puis la décote. J'ai choisi ce hameau pour la beauté du paysage.

Qu'en sera-t-il lorsque je voudrai revendre ?

Le paysage aura été définitivement défiguré !

Qu'en dire pour tous les habitants du village, tellement plus impactés que moi ?

Je ne peux pas imaginer que la réalisation de cette installation monstrueuse, prenant en tenaille un village de qualité, puisse être autorisée à cet emplacement.

La recherche, à tout prix, d'énergies renouvelables ne doit pas être l'alibi d'une France défigurée.

May Coléati